

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-5-10-2

Séance du lundi 30 juin 2025

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A MARLENHEIM - CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Présidence de : Mme DOLLINGER Isabelle

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
DEBES Vincent donne procuration à ZAEGEL Sébastien
DELATTRE Cécile donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT donne procuration à MEYER Philippe
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HEINTZ Paul donne procuration à ERBS André
ISSELE Christelle donne procuration à DOLLINGER Isabelle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KLINKERT Brigitte donne procuration à DILIGENT Danielle
LORENTZ Michel donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à JEANPERT Chantal
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SENE Marc donne procuration à WOLF Etienne
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BIERRY Frédéric, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, ESCHLIMANN Michèle, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1-1, L.2125-3,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-5,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-4-2-2 du 13 novembre 2023 ayant adopté la Stratégie Energétique et Ecologique 2030 de la Collectivité européenne d'Alsace, et notamment ses engagements n°2 (consommer 50% d'énergie renouvelable en 2030) et n°4 (réaliser un nouveau Plan Photovoltaïque),
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-6-2-4 du 05 juillet 2024 relative au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création, d'une part, d'une centrale photovoltaïque sur le talus routier de Marlenheim le long de la RD 1004 et, d'autre part, d'une centrale photovoltaïque sur le parking relais, dit du « Kronthal »,
- VU la publication le 22 juillet 2024 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité et son dossier de consultation,
- VU la proposition de la société ENOVOS France SAS pour l'implantation des deux centrales photovoltaïques précitées et les négociations engagées en novembre 2024,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 16 juin 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la mise à disposition du domaine public routier départemental de la Collectivité européenne d'Alsace à la société ENOVOS France SAS, en tant que lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité, aux moyens des conventions d'occupation temporaire du domaine public assorties de droits réels pour lui permettre, d'une part, d'installer une centrale de panneaux photovoltaïques au droit du talus, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace, supportant le contournement de la RD 1004 allant du giratoire RD2004/RD220 (entrée est de la Commune de Marlenheim) au giratoire RD2004/RD422

(entrée ouest de la Commune de Marlenheim) et d'autre part, d'installer une centrale d'ombrières photovoltaïques sur le parking relais, dit du « Kronthal », également propriété de la Collectivité européenne d'Alsace et situé à proximité immédiate du contournement routier précité ;

- Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public assortie de droits réels, en application de l'article L.1311-5 du Code général des collectivités territoriales, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la société ENOVOS France SAS, pour le projet d'installation d'une centrale de panneaux photovoltaïques au droit du talus, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace, supportant le contournement de la RD 1004 allant du giratoire RD2004/RD220 (entrée est de la Commune de Marlenheim) au giratoire RD2004/RD422 (entrée ouest de la Commune de Marlenheim).

Les éléments essentiels de cette convention, jointe en annexe à la présente délibération, sont :

- une durée de 30 ans à compter de la mise en exploitation de la Centrale, prévue au plus tard le 1^{er} janvier 2029. Cette durée ne pourra pas dépasser la date du 31 décembre 2058, y compris si la mise en service des centrales photovoltaïques devait intervenir au-delà du 1^{er} janvier 2029 ;
- le paiement par la société ENOVOS France SAS d'une redevance incluant une part fixe d'un montant de 7 200 euros Hors Taxe par an pour une structure de 2 km de long composée de panneaux solaires produits localement. La fixation du montant de la part variable de cette redevance fera l'objet d'un avenant ultérieur déterminé avant la construction de la centrale photovoltaïque et pour laquelle il est envisagé de l'assoir sur le chiffre d'affaires annuel Hors Taxe de la société ENOVOS. Le projet d'avenant sera soumis à une délibération ultérieure de la Commission permanente ;
- la consommation de l'énergie produite privilégiera les bâtiments de la collectivité et des acteurs alentours, selon des tarifs restant à préciser ultérieurement ;

- Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public assorties de droits réels, en application de l'article L.1311-5 du Code général des collectivités territoriales, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la société ENOVOS France SAS, pour le projet d'installation d'une centrale d'ombrières photovoltaïques sur le parking relais, dit du « Kronthal », également propriété de la Collectivité européenne d'Alsace et situé à proximité immédiate du contournement routier précité.

Les éléments essentiels de cette convention, jointe en annexe à la présente délibération, sont :

- une durée de 30 ans à compter de la mise en exploitation de la Centrale, prévue au plus tard le 1^{er} janvier 2029. Cette durée ne pourra pas dépasser la date du 31 décembre 2058, y compris si la mise en service des centrales photovoltaïques devait intervenir au-delà du 1^{er} janvier 2029 ;
- le paiement par la société ENOVOS France SAS d'une redevance incluant une part fixe d'un montant de 500 euros Hors Taxe par an pour une structure en ombrières composée de panneaux solaires produits localement. La fixation du montant de la part variable de cette redevance fera l'objet d'un avenant ultérieur déterminé avant la construction de la centrale photovoltaïque et pour laquelle il est envisagé de l'assoir sur le chiffre d'affaires annuel Hors Taxe de la Société ENOVOS. Le projet d'avenant sera soumis à une délibération ultérieure de la Commission permanente ;
- la consommation de l'énergie produite privilégiera les bâtiments de la collectivité et des acteurs alentours, selon des tarifs restant à préciser ultérieurement ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer chacune de ces deux conventions ;

- Prend acte, d'une part, qu'une structure juridique de projet pourrait être créée ultérieurement en vue d'associer la société ENOVOS France SAS, la Collectivité européenne

d'Alsace et la Commune de Marlenheim et dans laquelle la répartition du capital pourrait être recherchée entre les acteurs, ainsi que la participation citoyenne ;

- Prend acte, d'autre part, que la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au capital de cette structure juridique ainsi que toute décision y afférente seront soumises à une délibération ultérieure de la Commission permanente.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote